

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA VIENNE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2004

Nombre de conseillers
- en exercice : 22
- présents : 15
- votant : 15

L'an deux mil quatre, le dix sept décembre.

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Vienne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 16 heures à la direction du service d'incendie et de secours de la Vienne, sous la présidence de Monsieur André SENECHÉAU.

Date de convocation du conseil d'administration : 24 novembre 2004.

Présents :

Monsieur Ludovic GUILLAUME, directeur de cabinet de Monsieur le Préfet de la Vienne.
Messieurs Gérard BASTIERE, Raymond BRUNET, Michel BURLOT, James CHEVALIER, Henri COLIN, Jean-Claude CUBAUD, Roland DEBIAIS, Robert GEAY, Christian MICHAUD, René GIBAULT, Francis GIRAULT, Jean-Marie PARATTE, Dominique REANT, Edouard RENAUD, André SENECHÉAU, membres du conseil d'administration.

N°2004-6-b

Assistaient à la séance avec voix consultative en tant que représentants des sapeurs-pompiers :

Adjudant Jean-Luc BERTIN, Capitaine Jean-François MARCHAIS, Capitaine Serge MARONNEAU, Adjudant Jean MESSY.

Assistaient également à la séance

Madame Marie-Françoise MASDUPUY, payeur départemental
Colonel Patrice BRISSET, directeur départemental
Lieutenant-colonel Jérôme GERBEAUX, directeur départemental adjoint
Monsieur Patrick SANCHEZ, directeur administratif et financier

Excusés :

Messieurs Guillaume DE RUSSE, Daniel LHOMOND, Jean-Pierre JARRY, Jean-Claude RIBARDIERE, Camille SAVIN, Joël TONDUSSE, membres du conseil d'administration.
Commandant Michel BELLOT, médecin-chef du SDIS.

OBJET :

**FONDS D'AIDE A
L'INVESTISSEMENT
2005**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1424-36.1,

VU, la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile,

VU, le Décret n°2003-883 du 16 septembre 2003 relatif aux modalités d'application de l'article L 1424-36.1 du CGCT,

VU, le Code des Marchés Publics,

VU, le rapport de M. le Président,



AUTORISE

le Président à solliciter de l'Etat :

- le versement au titre de l'année 2005 d'une subvention intitulée Fonds d'Aide à l'Investissement des SDIS selon le programme défini par le plan d'équipement 2005 et les programmes spécifiques, le tout listé par familles dans les orientations budgétaires.
- l'autorisation d'engager les dites dépenses avant d'avoir obtenu l'accord de subvention par arrêté.

Le Président du conseil d'administration,



M. André SÉNÉCHEAU

